



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T

Traçabilité et validation DPC en médecine du travail

Le CNPMT comme les CNP des autres spécialités médicales vont avoir la main sur la traçabilité triennale du DPC pour la validation par l'Ordre des médecins. [Voir lettre du CNOM.](#)

En effet le document de traçabilité du DPC de l'ANDPC intègre très peu d'actions spécifiques reconnues pour les médecins du travail, et peu de médecins du travail sont impliqués dans des accréditations par la HAS. Une majorité des actions du DPC des médecins du travail relèvent donc du parcours de DPC en médecine du travail notamment par les participations aux journées d'études des sociétés savantes sur les 4 thèmes prioritaires.

Nous vous invitons donc à aller vous inscrire sur le site mutualisé de la FSM :

http://parcourspro.online/cnp_fsm

Progressivement, le CNPMT va intégrer toutes les actions conformes au parcours de DPC de telle sorte que, soit l'algorithme les intègre automatiquement à partir des attestations des organisateurs des actions recensées, soit le déclaratif et son objectivation soit convivial et facile.

Nous espérons qu'ainsi plus de 90% d'entre nous pourront justifier de leur validation triennale « automatiquement ».

Certes la plupart de ces actions des sociétés savantes sont de l'ordre des formations cognitives sans les volets évaluation ou amélioration des pratiques préconisées par la HAS. Mais des organismes de DPC (E-Pairs Par exemple) sont déjà acteurs sur cette dimension pour les médecins et infirmiers du travail, et c'est une étape à construire entre nous et un enjeu pour notre profession.